

REGLEMENT DU JEU CONCOURS: BEKO CHEZ DARTY

Article 1. – Société Organisatrice

La Société BEKO France, société par actions simplifiée, au capital de 600.000 Euros, située 266 avenue du président Wilson, 93218 Saint Denis, immatriculée sous le numéro RCS Bobigny B347 688 046 (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un Jeu concours par tirage au sort avec obligation de réalisation d'un devis Darty concepteur Cuisine intitulé « **BEKO / Darty : Equipez votre cuisine avant les fêtes** » (Ci-après le « **Jeu concours** »).

Article 2. – Annonce du Jeu concours

Le Jeu concours se déroulera du **01/11/2025 au 15/12/2025** à 23h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi) (ci-après la « **Période du Jeu concours** ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Site internet en France des marques : www.beko.fr, www.darty.com et www.cuisine.darty.com, <https://grandjeu-beko-darty-concepteur-cuisine.com>.
- Réseaux sociaux officiels en France des marques : Beko et Darty,
- PLV promotionnelles mises en place dans les points de vente Darty participants au Jeu,
- Bulletins promotionnels mis à disposition dans les points de vente Darty participants au Jeu.

Article 3. – Conditions de participation au Jeu concours

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille respective, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu concours.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Seules les participations dûment complétées seront prises en compte. Toute indication inexacte, illisible ou incomplète entraînera l'élimination automatique du participant au tirage au sort.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu concours ne sera prise en compte.

Le Jeu concours est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse email).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

- Four encastrable Beko BBVM13400XPSE d'une valeur de 699.99€ dont 75€ d'ODR

- Plaque de cuisson avec hotte intégrée Beko HIXI64701UP d'une valeur 1299€ dont 100€ d'ODR

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à la dotation une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu concours. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

La participation au Jeu Concours se fait par Internet sur le site <https://grandjeu-beko-darty-concepteur-cuisine.com/>.

Pour participer au Jeu concours :

- 1- Avoir réalisé un devis Darty Concepteur Cuisine situé en France métropolitaine, **entre le 01/11/2025 et le 01/12/2025.**
- 2- Rendez-vous obligatoirement, dans les **14 jours maximum après votre devis** (date de la réalisation du devis faisant foi) sur le site <https://grandjeu-beko-darty-concepteur-cuisine.com/>. (ci-après le « **Jeu concours** ») **muni du numéro de devis Darty concepteur cuisine.**
- 3- **Procédez à votre inscription** à l'aide du formulaire en ligne en fournissant vos coordonnées complètes (Civilité, nom, prénom, email, adresse postale) et en téléchargeant le scan ou la photo de votre devis original.
- 4- **Validez le formulaire d'inscription** jusqu'à réception du mail de confirmation d'inscription au Jeu Concours.

Si les conditions sont satisfaites, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

5.2. – Désignation du gagnant

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

Un Participant ne pourra être tiré au sort uniquement s'il a effectué au préalable un devis pour sa cuisine auprès d'un concepteur d'un des magasins DARTY participants en annexe, entre le

03/10/2025 et le 03/11/2025. Les devis effectués avant ou après ces dates ne seront pas pris en compte dans le cadre du Jeu Concours.

- La désignation du gagnant se fera par tirage au sort.
- Le tirage au sort se déroulera dans les 30 jours suivant la fin du Jeu Concours.
- Le tirage au sort désignera 1 Gagnant.
- Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
- L'attribution des Dotations ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours.

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

Le Gagnant devra confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part du Gagnant ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération conformément aux dispositions du présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique du gagnant.

Le gagnant qui n'aurait pas reçu son prix avant le 31/01/2025 doit en informer la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

BEKO France
Service Jeu Concours
266 avenue du président Wilson
93218 Saint Denis

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ne pourra prétendre à participer au tirage au sort et sera privé de la possibilité de remporter le lot mis en jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu concours.

Le présent règlement est également disponible sur le Site <https://grandjeu-beko-darty-concepteur-cuisine.com/> pendant toute la Période du Jeu.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 7. – Responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu concours dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - Commissaire de Justice – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation

7.2. – Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son adresse postale, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir leur dotation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de sa participation sur le Site.

7.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux participants sur le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.5. - La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant toute la durée du Jeu concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure ou cas fortuit,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu concours.

7.6.- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude dans le cadre de la participation au Jeu concours et/ou de la détermination du gagnant. La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou non à ce jour soit en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

En cas de fraude ou de tentative de fraudes de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

Article 8. – Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un Jeu concours.

➔ Catégories de données :

Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Numéro de téléphone portable

➔ Finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via son sous-traitant la société DARTY (au sens du Règlement 2016/679/UE), sont nécessaires pour :

- Permettre la prise en compte de leur participation,
- La détermination du gagnant,
- L'attribution ou l'acheminement des dotations,

à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

➔ Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et sont transmises à son sous-traitant, la société DARTY, assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

➔ **Durée de conservation**

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu concours sont conservées pour une durée nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements.

➔ **Droits des participants**

Le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, d'un droit à la portabilité de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous rendant sur le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : https://www.darty.com/espace_client/contact. Il est possible de contacter le DPO de Darty via le formulaire pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

Article 9. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Article 10. – Contact

Pour toute question concernant le Jeu concours, contactez le service consommateur dédié au Jeu concours en écrivant à Service Animation Commerciale Darty « JEU CONCOURS – Darty Concepteur Cuisine – Le jeu concours » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute réclamation devra être portée par courrier simple à la Société Organisatrice **avant le 31/12/2025**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

BEKO France
Service Jeu Concours

266 avenue du président Wilson

93218 Saint Denis

Le courrier devra indiquer la date précise de participation au Jeu concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu concours.

Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.